



VILLE DE SCOTSTOWN

101, chemin Victoria Ouest
Scotstown (Québec) J0B 3B0

Téléphone: (819) 560-8433 - Télécopieur: (819) 560-8434

Courriel: ville.scotstown@hsfq.ca

AVIS PUBLIC No. 2021-32

Lors de la séance ordinaire du 2 novembre 2021, le conseil municipal a adopté les règlements suivants :

AVIS DE MOTION PROJET DE RÈGLEMENT

DÉPÔT PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION – Règlement décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2022

Aux contribuables de la Ville de Scotstown

Le projet de règlement décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2022 est déposé;

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la conseillère, Madame Cathy Roy, donne AVIS DE MOTION de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2022.

QUE les membres du conseil confirment qu'ils ont pris connaissance des objets du projet de règlement décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2022 et qu'ils acceptent le dépôt de ce projet de règlement.

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le responsable de l'accès aux documents de la Ville délivrera une copie du règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux jours ouvrables précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté. Des frais de photocopies peuvent s'appliquer selon le règlement 483-20.

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, des copies du règlement seront mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance lors de laquelle il sera adopté.

Donné à Scotstown, Québec, ce 4 novembre 2021.

Monique Polard
Directrice générale